



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance extraordinaire tenue le 10 juillet 2025.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2025-1322 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT VISANT À ACQUITTER UN MONTANT CONFORMÉMENT À UN JUGEMENT FINAL RENDU PAR LA COUR SUPÉRIEURE.

Ce règlement vise notamment à décréter un emprunt de 10 837 000 \$ afin d'acquitter tout montant dont le paiement a été ordonné par un jugement rendu le 10 décembre 2024 par la Cour supérieure.

Faisant suite à l'adoption de la *Loi concernant la Ville de Longueuil*, cet emprunt, financé sur une période de 5 ans, sera remboursé à même les revenus généraux.

Ce règlement a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 14 juillet 2025.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 17 juillet 2025
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière